

RAPPORT N°16 : LOTISSEMENT PRE DE MONSIEUR A ARLANC : RESTITUTIONS DES ESPACES COMMUNS

M. le Président rappelle que la communauté de communes est le maître d'ouvrage du lotissement Pré Monsieur sur la commune d'Arlanc. Aujourd'hui, les travaux sont totalement terminés. Conformément à la convention de transfert prise en application de l'article R442-8 du code de l'Urbanisme en date du 19 avril 2017, la communauté de communes s'est engagée, à rétrocéder gratuitement à la commune, la voirie et réseaux divers, et les espaces communs (espaces verts, bassin d'orage, place de stationnement non privatives).

Il est proposé de restituer à l'euro symbolique les équipements communs tels que cités précédemment à la commune d'Arlanc. Ces espaces sont cadastrés BP 314, 315, 319, 326, 329, 330, 333, et 334, d'une contenance totale de 25a 15ca.

Il est demandé d'autoriser M. Le Président à signer l'acte et de réaliser la vente.

Sur proposition du Président,

Délibération,

il vous est proposé :

- d'autoriser M. le Président à signer l'acte et à réaliser la vente avec la commune d'Arlanc, pour un montant de 1 € ;
- de désigner Maître Pierre Sauret comme notaire en charge de cette affaire ;
- de charger M. le Président de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.